

### **Pépinière d'Entreprises 3, rue Violet - Délégation de gestion - Avenant n° 1 à la convention avec Rive Boutique de Gestion**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 avril 1995, a confié à l'Association «Rive Boutique de Gestion», la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises sise 3, rue Violet.

Sur avis favorables de la Commission de Délégation de Gestion de Service Public et de la Commission Economie - Emploi - Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter deux modifications à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au contrat initial conclu avec Rive Boutique de Gestion.

La première concerne la superficie mise à disposition du gestionnaire. Deux ateliers d'une surface de 361 m<sup>2</sup> (situés côté rue Jean Wyrsh) compte tenu de leur vétusté, ne peuvent accueillir des créateurs d'entreprises dans de bonnes conditions. Il n'est pas envisagé d'y réaliser des travaux puisque ces locaux seront abandonnés dans le cadre du plan de restructuration des deux pépinières d'entreprises.

La surface mise à disposition de Rive Boutique de Gestion est donc réduite à 1 821 m<sup>2</sup>.

La deuxième modification concerne le mode de calcul de la redevance.

L'article 14 de la convention stipule que la redevance mensuelle est de 3,50 F HT par m<sup>2</sup> quels que soient le taux d'occupation et la destination des locaux.

Dans un souci d'harmoniser les modalités de gestion des deux pépinières d'entreprises, il apparaît souhaitable d'appliquer pour cette pépinière les modalités de calcul de la redevance fixées pour la pépinière sise à Palente. Ainsi, le montant de la redevance mensuelle serait fixé à :

- 3,50 F HT par m<sup>2</sup> physiquement occupé par une entreprise,
- 0,50 F HT par m<sup>2</sup> sur la totalité de la surface mise à disposition de Rive Boutique de Gestion.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Délégation de Gestion de Service Public, Economie-Emploi-Tourisme et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Visa préfectoral du 15 octobre 1996.*